

Save Plan de Baloise

Type d'assurance-vie	Assurance-vie pour laquelle le preneur d'assurance peut choisir entre un rendement garanti par Baloise (Branche 21) ou un rendement qui est associé à des fonds de placement (Branche 23). Une combinaison des deux options est possible.
Garanties	<p>Garantie principale</p> <p>Save Plan est une assurance-vie qui permet, par le biais du paiement de primes périodiques, de constituer un capital, éventuellement assorti d'un capital supplémentaire en cas de décès.</p> <p>Dans la partie de police Branche 21, la police garantit, à la date terme, le paiement au bénéficiaire de la réserve constituée grâce au taux d'intérêt garanti, éventuellement augmentée de la réserve constituée par le biais de la participation bénéficiaire acquise.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant la date terme, le bénéficiaire reçoit au moins la réserve constituée par le biais du taux d'intérêt garanti au moment du décès, éventuellement augmentée de la réserve constituée par le biais de la participation bénéficiaire acquise à ce moment.</p> <p>Dans la partie de police Branche 23, la police garantit le paiement au bénéficiaire de la valeur d'inventaire totale des fonds choisis.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant la date terme, le bénéficiaire reçoit au minimum la valeur d'inventaire totale au moment du décès.</p> <p>Assurance complémentaire Décès (facultative)</p> <p>Il est possible d'opter pour une des garanties complémentaires Décès suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• la réserve constituée avec, pour minimum, un montant fixe au choix;• la réserve constituée avec, pour minimum, un montant de 130 % de l'ensemble des primes versées pour la garantie principale (hors taxe sur la prime);• un montant fixe au choix, en plus de la réserve constituée;• la réserve constituée avec, pour minimum, un capital réduit (p.ex. le solde d'un emprunt);• un capital réduit (p.ex. le solde d'un emprunt) en plus de la réserve constituée. <p>Il est possible que Baloise ne verse quand même pas la somme malgré la garantie. Il peut entre autres s'agir des cas suivants: en cas de suicide dans l'année, si le bénéficiaire commet un acte intentionnel qui a pour conséquence la mort de l'assuré, si l'assuré a participé activement à un délit, un crime ou à une rixe, en cas de guerre (civile). Pour la liste entière, nous vous renvoyons aux Conditions Générales et Particulières.</p>

Garanties	<p>Assurances complémentaires (facultatives)</p> <p>En cas d'incapacité de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de la prime: Si l'assuré souffre d'une incapacité de travail d'au moins 25 % à la suite d'une maladie et/ou d'un accident, les primes versées (hors taxes sur les primes) sont remboursées dans le rapport du degré d'incapacité de travail. • Rente d'incapacité de travail: Si l'assuré souffre d'une incapacité de travail d'au moins 25 % à la suite d'une maladie et/ou d'un accident, une rente est accordée et elle est fonction d'un degré d'incapacité de travail. Cette garantie est toujours liée à la garantie Remboursement de prime. <p>En cas d'accident: Capital en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail totale permanente (au moins 67 %) à la suite d'un accident (accidents de la route compris).</p> <p>En cas d'accident de la route: Capital en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail totale permanente (au moins 67 %) à la suite d'un accident de la route.</p>
Groupe cible	Personnes qui souhaitent épargner d'une manière fiscalisée (épargne-pension ou épargne à long terme) et qui cherchent à ce titre une combinaison souple de rendement garanti (comptes d'assurance Branche 21) et de fonds de placement (fonds de la Branche 23). La possibilité leur est en outre offerte de s'assurer mieux contre le décès et/ou l'incapacité de travail.
Partie de police Branche 21	
Rendement: • Taux d'intérêt garanti	<p>Compte Branche 21 Un taux d'intérêt garanti est d'application sur la prime nette. Le taux d'intérêt actuel s'élève à 2 % (3e pilier).</p> <p>Compte Branche 21 0 % Un taux d'intérêt garanti de 0 % est d'application sur la prime nette. Le rendement (variable) est donc attribué sous la forme d'une participation bénéficiaire. Ce compte ne sera plus commercialisé depuis 20/10/2025 et est utilisé pour la gestion des avances.</p> <p>Nous capitalisons chaque prime nette au taux d'intérêt qui est d'application au jour du versement. Cette prime est capitalisée au taux d'intérêt à partir du premier jour ouvrable où elle figure sur le compte bancaire de Baloise. Le taux d'intérêt qui est en vigueur au moment du versement reste garanti pendant la période au cours de laquelle la prime est placée de manière ininterrompue dans le même compte d'assurance Branche 21.</p> <p>Baloise peut toujours adapter ces taux d'intérêt pour les primes à venir, en fonction de l'évolution des conditions du marché.</p>

- Participation bénéficiaire En fonction des résultats de Baloise, une participation bénéficiaire est attribuée au compte d'assurance Branche 21 sélectionné. Le taux de la participation bénéficiaire est fixé sur une base annuelle et peut varier en fonction de la conjoncture et des résultats de Baloise. Toute participation bénéficiaire accordée dans le passé est considérée comme un acquis. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

Si les primes sont entièrement placées dans la Branche 21, la participation bénéficiaire peut, au choix, être placée sous les formes suivantes:

- à 100 % dans le compte d'assurance Branche 21 correspondant;
- à 100 % dans la Branche 23 (au maximum 2 fonds au choix de la gamme des fonds Branche 23 et au moins 10 % par fonds choisis).

Si les primes sont partiellement placées dans la Branche 23 et la Branche 21, la participation bénéficiaire peut être placée aux choix sous les formes suivantes:

- à 100 % dans le compte d'assurance Branche 21 correspondant;
- à 100 % dans les mêmes fonds Branche 23 que ceux dans lesquels a été placée la prime relative à la stratégie d'investissement et dans les mêmes proportions.

Conditions de la participation bénéficiaire

- la police doit être en vigueur au 31 décembre de l'année qui précède l'attribution;
- compte Branche 21 0 %: pas de conditions additionnelles;
- compte Branche 21: il faut verser un minimum de 500 EUR sur une base annuelle pour la garantie principale (hors taxes sur la prime), ou la réserve constituée doit s'élever à un minimum de 10.000 EUR au 31/12.

Aperçu du rendement brut global¹ par année civile sans tenir compte des frais

Exercice	2025	2024	2023	2022	2021
Rendement brut global	2,75 % ²	2,75 % ³	2,75 % ⁴	1,30 % ⁵	1,00 %

¹ sans tenir compte de la taxe sur la participation bénéficiaire pour l'épargne à long terme

² pour les versements à partir du 01/03/2023, avec un taux d'intérêt garanti de 2,00 %, pour 1,60 % = 2,00 %, versements avant 2023 = 0,50 %

³ pour les versements à partir du 01/03/2023, avec un taux d'intérêt garanti de 2,00 %, pour 1,60 % = 2,25 %, versements avant 2023 = 1,00 %

⁴ pour les versements à partir du 01/03/2023, versements avant 2023 = 1,00 %

⁵ pour les versements avec un taux d'intérêt garanti supérieur à 0,00 % mais inférieur ou égal à 0,70 %, pour les versements avec un taux d'intérêt garanti supérieur à 0,70 % = 1,00 %

Pour tous les taux d'intérêt supérieurs aux rendements totaux mentionnés, le rendement global est égal au taux d'intérêt garanti.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année.

Les versements (= versements, prélèvements et réserves comptabilisés au début de l'exercice) sont repris au prorata dans le bénéfice. Cela se fait sur la base de l'intérêt technique octroyé qui est attribué au prorata via l'intérêt composé en fonction du nombre de jours pendant lesquels le versement a été ajouté à la réserve au cours de l'exercice en cours, une année comptant 360 jours.

Pour l'épargne à long terme, une taxe sur la participation bénéficiaire de 9,25 % est d'application.

Partie de police Branche 23

Fonds	<p>Une police Save Plan offre la possibilité d'investir dans une gamme diversifiée de fonds d'investissement internes. Le gestionnaire peut modifier la composition des fonds en fonction des opportunités qu'offre le marché. Lors d'un placement dans un fonds, la classe de risque du fonds sélectionné est un indicateur important du risque que présente le placement.</p> <p>Vous trouverez un aperçu des divers fonds que propose Baloise, ainsi que des objectifs d'investissement et des classes de risque, en consultant la fiche info "Fiche technique Fonds de placement" qui fait partie de la présente fiche d'info financière. Vous trouverez plus d'infos sur www.baloise.be/fr/contact-service/fonds-de-placement.</p> <p>S'il est investi dans un fonds, cela doit toujours être au moins 10 % de la prime par fonds sélectionné.</p>
Rendement	<p>Le rendement est fonction des fonds de placement choisis. La valeur de la réserve dans un fonds est déterminée par le nombre d'unités achetées à multiplier par la valeur d'inventaire propre à chacune des unités au moment de la détermination de la valeur.</p> <p>Baloise a pour objectif d'atteindre le rendement le plus élevé possible, mais elle ne garantit pas de rendement minimum, et aucune garantie n'est accordée en termes de maintien ou de croissance de la prime investie. C'est le preneur d'assurance qui assume le risque financier de ce placement.</p> <p>Aucune participation bénéficiaire n'est accordée dans la partie de police Branche 23.</p>
Rendement du passé	<p>Voir la "Fiche technique Fonds de placement" qui fait partie de cette fiche info. Les rendements exprimés ne tiennent ni compte des frais de gestion ni/ou des frais de rachat.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Vous trouverez plus d'infos sur https://www.baloise.be/fr/contact-service/fonds-de-placement.html</p>
Adhésion/Inscription	<p>On peut souscrire à tout moment à un fonds. Le preneur d'assurance détermine, lors de la prise d'effet de la police Save Plan, dans quels fonds se feront les placements. C'est sa stratégie d'investissement.</p> <p>Toutes les primes seront placées en fonction de cette stratégie, à moins que d'autres instructions soient communiquées au préalable et par écrit.</p> <p>Les unités des fonds sont achetées à la valeur d'inventaire en vigueur au premier jour de valorisation qui fait suite au premier jour ouvrable après la date d'encaissement de la prime sur notre compte bancaire.</p>
Valeur d'inventaire	<p>La valeur d'inventaire d'une unité à un moment déterminé est le prix qui vaut pour cette unité lors d'un achat ou d'une vente qui aurait lieu à ce moment. Les valeurs d'inventaire des fonds sont calculées sur une base hebdomadaire. Elles peuvent être consultées sur https://www.baloise.be/fr/contact-service/fonds-de-placement.html.</p>
Transfert de fonds	<p>Sur demande écrite, la réserve d'un fonds peut être transférée en tout ou en partie sur un ou plusieurs comptes d'assurance Branche 21 ou sur un ou plusieurs fonds figurant dans la gamme proposée, dans le cadre des possibilités prévues dans le Règlement de Gestion.</p>

Généralités

Frais

- Frais d'entrée
Au maximum 3 %. Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée. Les coûts réellement prélevés varient entre 0 % et 3 % sur les primes des garanties principales.
- Frais de sortie
Aucun à la date finale de la police ou en cas de décès de l'assuré.
- Coûts récurrents directement imputés au contrat
Partie Branche 21: 0,18 %. Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves Branche 21 constituées.
Partie Branche 23: Lors du calcul des valeurs d'inventaire, un supplément de gestion est comptabilisé et diminué au prorata des actifs du fonds concerné. Vous trouverez plus d'informations sur le supplément de gestion dans le "Règlement de gestion fonds Branche 23". Les coûts courants totaux sont égaux au supplément de gestion qui est comptabilisé dans le fonds interne et aux coûts courants du fonds sous-jacent. Vous trouverez un aperçu dans le "Document d'information 3e pilier".
- Indemnité de rachat
Si la police est rachetée avant sa date terme, une indemnité de rachat de 5 % est retenue sur le montant racheté, avec un minimum de 75 EUR (montant indexé). Si le rachat ne s'opère que dans la Branche 23, ce montant est, au besoin, limité à 5 % de la valeur d'inventaire du montant racheté.
Les indemnités de rachat se réduisent de 1 % par an pendant les 5 dernières années de la police.
Après avoir atteint l'âge de 65 ans ou au cours des 5 dernières années avant la date de fin de la police, en cas de rachat total ou partiel, aucune indemnité de rachat n'est comptabilisée si la police court depuis 10 ans au moins au moment du rachat.
- Frais de transfert entre fonds de la Branche 23, ou de la Branche 23 vers la Branche 21
Le 1er transfert par année civile est gratuit, après 0,5 % du montant de transfert.
- Frais de transfert entre comptes d'assurance Branche 21, ou de la Branche 21 vers la Branche 23
Au départ de comptes d'assurance Branche 21:
 - 1er transfert par année civile: gratuit à concurrence de 15 % de la réserve dans la Branche 21 au moment du transfert, et application des indemnités de rachat sur l'excédent
 - à partir du 2e transfert par année civile: indemnités de rachat sur le montant du transfert
 Au départ du compte de la Branche 21 0 %: transfert gratuit vers le compte Branche 21 pendant les 5 dernières années de la police.

Durée

La police doit être souscrite pour une durée déterminée.

Durée minimum de 10 ans et âge à terme minimum de 65 ans.

L'âge à terme maximum est de 80 ans.

La police est clôturée à la date terme, en cas de rachat complet ou au décès de l'assuré.

Prime

Les paiements de prime ne sont pas obligatoires. Les primes sont payées sur une base mensuelle (à la condition d'être domiciliées), trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La prime minimale (y compris taxe sur la prime et frais) s'élève à 600 EUR par an. La prime maximale est égale à la limite supérieure de cette année calendrier pour le régime fiscal choisi. Toutes les taxes (2 % de taxe sur la prime en cas d'épargne à long terme) et frais sont compris dans la prime. Vous pouvez toujours demander une offre afin de connaître la prime exacte qui convient à votre situation personnelle.

Les paiements de prime peuvent être répartis comme suit:

- soit en entier sur un compte d'assurance Branche 21;
- soit en entier sur un ou plusieurs fonds de la Branche 23 (avec un minimum de 10 % par fonds sélectionné);
- soit partiellement sur un compte d'assurance Branche 21 et partiellement sur un ou plusieurs fonds de la Branche 23, étant entendu qu'il faut toujours placer un minimum de 10 % de la prime payée par compte ou fonds sélectionné.

Fiscalité**Taxe sur la prime**

Une taxe de 2 % est due sur les primes payées dans le cadre de l'épargne à long terme. Les polices souscrites dans le cadre d'une épargne-pension sont exonérées de cette taxe.

Taxe sur la participation bénéficiaire

Baloise doit payer une taxe de 9,25 % sur la participation bénéficiaire qui est accordée à des polices d'épargne à long terme au moment de son attribution. Les polices épargne-pension sont exemptées de taxe sur la participation bénéficiaire.

Réduction d'impôt

Celui ou celle qui satisfait à des conditions spécifiques peut déduire fiscalement les primes dans le système d'épargne à long terme ou dans celui de l'épargne-pension.

Fiscalité

Taxation lors du remboursement

La participation bénéficiaire versée en même temps que le capital est exonérée d'impôts. Les remboursements de polices dont les primes ont été fiscalement déduites sont taxables.

En cette matière, les principes généraux suivants s'appliquent:

Pour le système de l'épargne à long terme:

- pour les polices qui sont souscrites avant l'âge de 55 ans et qui sont versées au plus tôt à partir de 60 ans, une taxe de 10 % est prélevée à 60 ans sur les réserves constituées. En cas de décès de l'assuré avant l'âge de 60 ans, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 10 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale). Si le décès intervient après 60 ans, la taxation est déjà intervenue à 60 ans;
- pour les polices souscrites à partir de l'âge de 55 ans, la taxation intervient au 10e anniversaire de la police à un taux de 10 %. En cas de décès de l'assuré avant le 10e anniversaire de la police, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 10 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale);
- les polices qui sont rachetées avant terme seront taxées dans certains cas spécifiques à un taux de 10 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale), mais ce taux peut monter jusqu'à 33 % en fonction du moment où a lieu le rachat.

Pour le système de l'épargne-pension:

- pour les polices qui sont souscrites avant l'âge de 55 ans et qui sont versées au plus tôt à partir de 60 ans, une taxe de 8 % est prélevée à 60 ans sur les réserves constituées. En cas de décès de l'assuré avant l'âge de 60 ans, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 8 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale). Si le décès intervient après 60 ans, la taxation est déjà intervenue à 60 ans;
- pour les polices souscrites à partir de l'âge de 55 ans, la taxation intervient au 10e anniversaire de la police à un taux de 8 %. En cas de décès de l'assuré avant le 10e anniversaire de la police, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 8 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale);
- les polices qui sont rachetées avant terme seront taxées dans certains cas spécifiques à un taux de 8 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale), mais ce taux peut monter jusqu'à 33 % en fonction du moment où a lieu le rachat.

Des informations détaillées sont reprises dans la brochure "Aspects fiscaux de l'assurance-vie".

Rachat/Reprise	<p>La police peut être rachetée à tout moment, en tout ou en partie.</p> <p>Pour un rachat à partir d'un compte d'assurance Branche 21, le calcul de la valeur de rachat se fait au plus tôt le lendemain de la réception de la demande. Pour un rachat de la Branche 23, il se fait au plus tôt le jour de valorisation qui succède directement au premier jour ouvrable qui suit le jour de réception de la demande de rachat.</p> <p>Le rachat partiel minimal s'élève à 1.250 EUR.</p> <p>Après un rachat partiel, il faut que:</p> <ul style="list-style-type: none">• la réserve totale figurant de la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR;• la réserve par compte et par fonds ne soit pas inférieure à 1.250 EUR.
Transfert de la Branche 21 à la Branche 23, et vice-versa	<p>Sur demande écrite, la réserve d'un compte d'assurance Branche 21 peut être transférée en tout ou en partie à un ou plusieurs fonds de la Branche 23, comme prévu au Règlement de gestion. La réserve d'un fonds de la Branche 23 peut également être transférée en tout ou en partie au compte d'assurance Branche 21 ou à un ou plusieurs fonds de la Branche 23.</p> <p>Le montant qui doit être transféré en cas de transfert partiel entre les réserves d'un compte d'assurance ou d'un fonds s'élève à un minimum de 1.250 EUR.</p> <p>En cas de transfert partiel entre les réserves d'un compte d'assurance ou d'un fonds, le montant restant sur ce compte ou sur ce fonds doit s'élever à 1.250 EUR au minimum.</p>
Information	<p>La décision de souscription du produit visé ou l'ouverture de celui-ci se fait au mieux sur la base d'une analyse complète des critères de segmentation, de cette Fiche d'info financière, des Conditions Générales et sur la base des examens médicaux.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations sur cette assurance-vie dans les Conditions Générales de la convention, celles-ci sont disponibles au siège de Baloise, via https://www.baloise.be/fr/particuliers/contact-service/conditions-generales.html ou auprès de votre intermédiaire.</p> <p>En cas de faillite d'une entreprise d'assurances ayant un permis en Belgique, la valeur de rachat éventuelle de la convention tombe sous le système de protection belge et elle s'élève à 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Baloise est affiliée au système légal belge obligatoire.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur ce système de protection sur le site web https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr.</p> <p>Nous vous envoyons un extrait de compte chaque année.</p> <p>Le Règlement de gestion des fonds de placement restent disponibles au sein du département Vie de nos sièges d'Anvers ou de Bruxelles. Vous pouvez aussi le retrouver sur www.baloise.be.</p>
Traitement des plaintes	<p>En cas de plaintes, vous pouvez en premier lieu vous adresser:</p> <p>Au service des plaintes de Baloise: City Link, Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen Tél. 078 15 50 56 ou via plaintes@baloise.be.</p> <p>Ombudsman des assurances: Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles https://fondsdegarantie.belgium.be/fr, Tél. 02 547 58 71 - Fax 02 547 59 75.</p> <p>Le traitement des plaintes non résolues relève de la compétence exclusive des tribunaux belges.</p>
Droit applicable	Le droit belge est d'application.

Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités de produit d'application au 26/01/2026.